

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2 Juin 1951 2 Juin 1951

n° 2

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 juin 1951

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1951

Date du numéro
1 juillet 1951

VISAS

Le Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis, délibérant conformément aux dispositions de l'article 83, alinéa 24, de la loi n° 50- 1004 du 13 août 1950, a adopté dans sa séance du 27 mars 1951, la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

L'arrêté n° 945 du 24 décembre 1943 modifiant et codifiant les textes parus à la C.F.S. en matière d'enregistrement et de timbre ainsi que la délibération du Conseil Représentatif du 31 décembre 1948 rendu exécutoire par arrêté n° 1803 du 13^e janvier 1949 modifiant l'arrêté n° 945 précité, sont modifiés ainsi qu'il suit : Deuxième Partie : TIMBRE TITRE PREMIER ASSIETTE DU DROIT

Chapitre III Timbres spéciaux Art. 13. — Passeports, cartes d'identité d'étrangers et sujets français, permis de chasse. Les nouveaux tarifs sont fixés comme suit : 1° Passeports délivrés à des citoyens français ou titres d'identité et de voyage en tenant lieu : cinq cents francs; Pour chaque prorogation : cinq cents francs; 2° Laissez-passer provisoires valables 33 Visa des passeports étrangers ou des titres d'identité et de voyages en tenant lieu : deux cents francs; 4° Visa des laissez-passer étrangers : cinquante francs; 53 Cartes d'identité délivrées à des citoyens français: cinquante francs: 63 Cartes d'identité délivrées à des étrangers européens et assimilés : cinq cents francs; Pour chaque renouvellement: cinq cents francs; 73 Cartes d'identité délivrées à des étrangers sujets des pays limitrophes, exception faite des assimilés européens : cent francs. Pour chaque renouvellement: cent fr. Art. 2. — Sont rapportés les textes et arrêtés locaux antérieurs en ce qu'ils ont de contraire à la présente délibération. Délibéré et adopté en séance du 27 mars 1951.

Le Président, Le Secrétaire, . A.V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire, . A.V. SAHATLIJIAN. M. MARIE.